



NOS CONDITIONS GENERALES FORMATION MANAGEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations de formations en management.

Toute prestation accomplie par la SAS AVENTURINE FORMATION implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les prestations de formation effectuées par AVENTURINE FORMATION et sont partie intégrante de la convention entre l'acheteur et le vendeur. Elles sont pleinement opposables à l'acheteur qui les a acceptées à la signature de la convention.

LA SAS AVENTURINE FORMATION s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve par le biais de la signature de l'acheteur qui déclare ainsi avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans restriction ni réserve.

Le client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

Le client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par AVENTURINE FORMATION constituent la preuve de l'ensemble des formations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VENTE

Les caractéristiques essentielles des prestations de formation et leurs prix sont mis à disposition de l'acheteur dans la convention de formation.

La SAS AVENTURINE FORMATION s'engage à mener à bien la tâche précisée dans la convention de formation.

Le formateur devra informer rapidement la direction de tout élément susceptible de perturber la réalisation des prestations.

Le formateur considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Les droits concédés au titre des présentes Conditions Générales de Vente le sont uniquement à la personne physique signataire de la convention.

ARTICLE 4 : REFERENCEMENT

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 5 : LIMITE DE LA MISSION

Dans les cas où la formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

AVENTURINE FORMATION ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement ou de l'exploitation des installations, appareils ou objets situés dans les locaux où la formation est effectuée.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

De convention expresse, les résultats des travaux seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend.

Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client

ARTICLE 7 : PRIX ET FACTURATION

Le prix de la prestation est celui en vigueur indiqué sur le devis et la convention de formation. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire, sauf disposition contraire, ils n'incluent pas les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ceux-ci étant facturés en sus, sur justification.

Les formations sont facturées dès le dernier jour de celles-ci.

Le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant l'application du prix indiqué au moment de la signature de la convention.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la SAS AVENTURINE FORMATION ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le client peut effectuer le règlement en espèce, par chèque à l'ordre d'AVENTURINE FORMATION ou par virement au coordonnées bancaires mentionnées sur le devis et la facture.

- **Délais de paiement :**

Le paiement est exigible sous 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

- **Facilités de paiement**

Le client a la possibilité de régler un acompte de 50 % du montant TTC de la prestation avant le premier jour de formation et le solde sous 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

- **Escompte**

Une remise de 10 % sera consentie en cas de paiement anticipé comptant, effectué entre la date de signature de la convention et la fin de la formation.

- **Pénalités de retard**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des formations dispensées, l'acheteur devra verser à la SAS AVENTURINE FORMATION une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. (Article L 441-6 du code du commerce).

Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation de la prestation. (Arrêté du 21 décembre 2018 relatif à la fixation du Taux d'Intérêt Légal).

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

- **Indemnité forfaitaire**

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement. (Article 121 de la loi n°2012-387) Cette indemnité est exigible de plein droit, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

ARTICLE 11 : ANNULATION OU REPORT

AVENTURINE FORMATION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

Du fait du client, tout report ou annulation doit être communiquée par écrit.

Si une annulation intervient moins de huit jours calendaires avant la date de début de la prestation, la SAS AVENTURINE FORMATION se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant aller de 25 % à la totalité du prix de la prestation.

Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, et sans délai convenu avec le Client, la formation sera annulée au bout de 3 mois calendaires après le début de la formation et la SAS AVENTURINE FORMATION facturera directement au Client de 50 % à la totalité du prix de la prestation.

ARTICLE 12 : PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES ET DROITS D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la SAS AVENTURINE FORMATION sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La SAS AVENTURINE FORMATION s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Les présentes conditions générales de Vente sont encadrées par la loi Française. En cas de litige, survenant entre la SAS AVENTURINE FORMATION et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. A défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal de commerce de Fort-de France.

ARTICLE 16 : INTERPRETATION DU CONTRAT

Le présent contrat contient tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

ARTICLE 17 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Fort-de France.

Fait à Fort-de-France, le 17/03/2022

Pour le client

AVENTURINE FORMATION

17 rue Georges Eucharis – 97200 FORT DE FRANCE

Tel : 09 86 87 18 94

Siret : 90468613600014

Mail : hello@aventurine-rh.fr

Site internet : www.aventurine-rh.fr

Numéro TVA Intracommunautaire : FR69904686136

Numéro de déclaration d'activité : 02973361297

MAJ le 17/03/2022